



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### 2026BC1-1-3-01

**OBJET : 2025T06 – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL ET DEUX COURTS DE SQUASH À AUVILLAR**  
**AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 ET 3**

#### Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean-Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean Paul TERRENNE a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

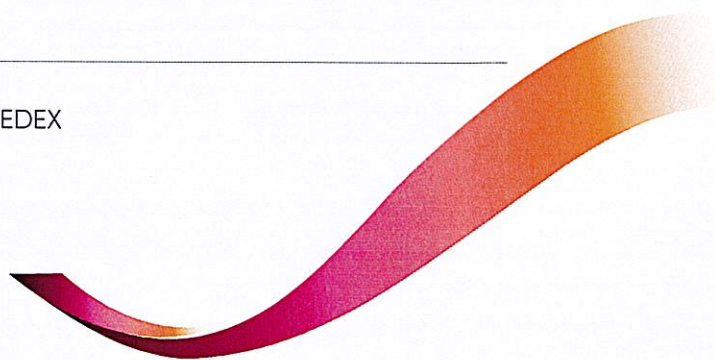
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



2026BC1-1-3-01

**OBJET : 2025T06 – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN DE PADEL ET DEUX COURTS DE SQUASH À AUVILLAR**  
**AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 ET 3**

Le Président rappelle qu’une consultation a été lancée pour la construction d’un terrain de padel et deux courts de squash à Auvillar, par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2025 a attribué :

- le lot 1 (VRD/ESPACE EXTÉRIEUR) à la SAS ESBTP pour un montant de 70 000,00 € HT,
- le lot 2 (GROS ŒUVRE) à SEG FAYAT pour un montant de 135 000,00 € HT,
- le lot 3 (CHARPENTE MÉTALLIQUE/BARDAGE/MENUISERIES) à LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE pour un montant de 225 551,24 € HT,
- le lot 4 (TERRAIN DE PADEL) à JOKO PADEL, pour un montant de 33 121,90 € HT,
- le lot 5 (TERRAIN DE SQUASH) à la SAS MG SPORTS pour un montant de 71 840,00 € HT,
- le lot 6 (PLOMBERIE/CVC) à la EURL MABILA, pour un montant de 45 099,74 € HT,
- le lot 7 (ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE) à la EURL JP FAUCHE pour un montant de 33 773,90 € HT,
- le lot 8 (SECOND ŒUVRE) à la EURL MABILAT pour un montant de 25 925,96 € HT.

Il est aujourd’hui envisagé la passation des avenants pour les lots 1 et 3 ci-dessous exposés.

La Commission des Plis s’est tenue le 16/02/2026 pour le jugement de ces avenants.

LOT 1 : VRD /ESPACE EXTÉRIEUR

**Objet de la modification : Modification du terrassement (+ 10 980,00 € HT)**

Sur prescription du coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), au regard de la bonne exécution de futures opérations de maintenance ainsi que suite à un complément d’études de sol, il est apparu nécessaire de modifier le terrassement en pleine masse et d’ajouter une bande stérile.

Ces modifications ne sont pas substantielles au sens de l’article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi, sur le fondement de l’article R.2194-7 du Code de la commande publique, le montant du lot 1 est augmenté comme suit :

**Montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 70 000,00 €
- Montant TTC : 84 000,00 €

**Montant de l'avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 10 980.00 €
- Montant TTC : 13 176.00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : + 15,69 %

**Nouveau montant de marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 80 980.00 €
- Montant TTC : 97 176.00 €

**LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE/BARDAGE/MENUISERIES****Objet de la modification : (+ 15 897,35 € HT)**

Afin d'exploiter au mieux le site, il convient d'ajouter la fourniture et la pose d'un garde corps, d'un escalier droit, d'exutoires de fumées pneumatiques et commande de désenfumage. En ce qui concerne l'escalier, cette proposition permet la réalisation d'une terrasse en hauteur avec vue idéale sur les terrains de squash. Elle est indissociable de la structure du bâtiment et doit être réalisée par l'entreprise qui réalise le bâtiment afin d'assurer la garantie de celui-ci.

Aussi, l'ouvrage doit être pris en compte dans les notes de descente de charge et les fondations dans le cadre de l'exécution du présent marché. En ce qui concerne le chiffrage des ouvrants de désenfumage en toiture, il s'agit d'une obligation lors de la mise en place de l'escalier pour l'accès à la terrasse.

Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du marché est modifié comme suit :

**Montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 225 551,24 €
- Montant TTC : 270 661,49 €

**Montant de l'avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 897,35 €
- Montant TTC : 19 076,82 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : + 7,05 %

**Nouveau montant de marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 241 448,59 €
- Montant TTC : 289 738,31 €

En conséquence, le Président propose :

- de conclure les avenants n°1 aux lots 1 et 3 tels que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer les dits avenants et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de conclure les avenants n°1 aux lots 1 et 3 tels que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer les dits avenants et toutes pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**  
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **09 MARS 2026**

## AR Préfecture

### 2025T06 - Construction d'un terrain de padel et deux courts de squash à Auvillar AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 ET 3

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260227-2026BC1_1_3_01-DE
Numéro d'acte :	2026BC1_1_3_01
Date de décision :	27/02/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2026BC1-1-3-01 Construction terrain Padel et 2 courts squash à AUVILLAR Avenants 1 aux lots 1 et 3.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	09/03/2026 13:51:49
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>09/03/2026 13:52:05</b>